



Etat initial succinct de l'environnement

2 Etat initial succinct de l'environnement

1 Milieu physique

Sources : Geoportail ; Météo France ; Infoterre ; mairie Cogolin

1.1 Contexte géographique et topographie

Le secteur à aménager se situe au cœur du pôle de centralité de la frange littorale Cogolinoise qui se caractérise par une façade maritime anthropisée et réduite à seulement 2 kilomètres, limitrophe de part et d'autre des communes de Grimaud par Port Grimaud et de Gassin par les Marines de Gassin.

D'un point de vue topographique, la commune de Cogolin se situe sur les derniers contreforts du massif des Maures. C'est pourquoi, le relief le plus marqué est localisé à l'ouest du territoire communal. Ce relief se présente néanmoins sous la forme de collines de faible altitude (de 100 à 300 mètres). Le projet s'inscrit au niveau de la bordure littorale, au niveau d'une zone de rivage où l'altitude oscille entre 0,5 et 3 m.

La zone d'étude est localisée au niveau de la frange littorale au niveau d'un secteur relativement plat.

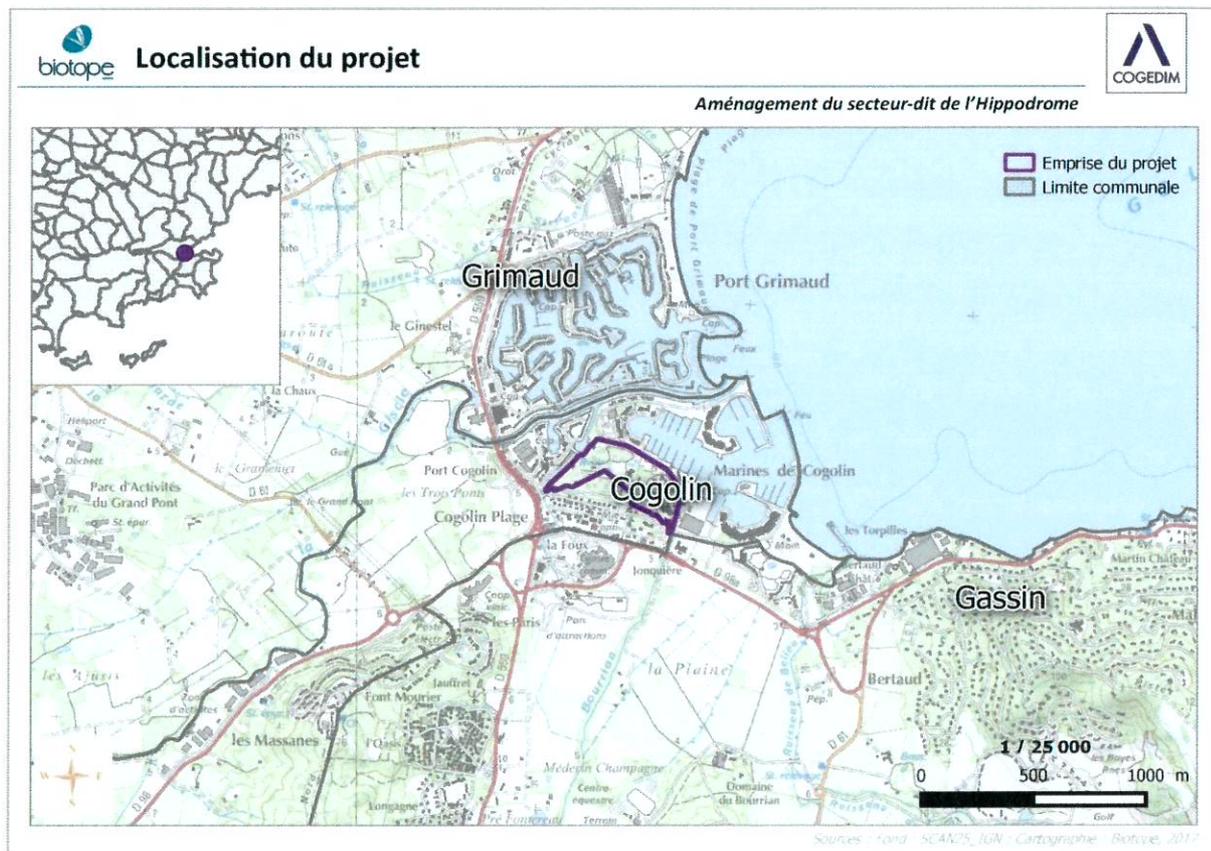


Figure 2 - Carte localisation, Biotope 2017

2 Etat initial succinct de l'environnement

1.2 Contexte climatique

Cogolin s'inscrit dans le domaine climatique méditerranéen provençal. Ainsi, la commune profite de l'influence de la Méditerranée qui détermine des températures plus douces en hiver.

Cogolin bénéficie d'un climat méditerranéen, climat qui se caractérise par des étés chauds et secs et des hivers doux et humides. Des précipitations intenses peuvent se produire.

1.3 Contexte géologique

Selon la carte géologique, la zone de projet appartient au faciès « Fz – Alluvions récentes et éluvions », alluvions généralement constituées par des sables micacés plus ou moins argileux avec lits de galet. Les alluvions récentes constituent des terrains compressibles, très mauvais à médiocre pour les fondations.

La ville de Cogolin a confié en 2012 à la société SOL-ESSAIS la réalisation d'une étude des sols sur ce secteur, car la collectivité avait alors le projet d'un aménagement sur le terrain communal que constitue en partie la zone d'emprise du projet porté aujourd'hui par COGEDIM.

L'analyse des essais de pénétration statique a permis de mettre en évidence, des variations rapides de résistances et implique des prescriptions constructives, résumées en suivant :

- Pour les voiries et réseaux divers : la substitution des terrains à très faible qualités mécaniques par des matériaux plus nobles permettra de s'affranchir des risques de tassements différentiels.
- Pour les bâtiments : les modalités de constructions du bâti devront à la fois tenir compte des éventuels tassements différentiels ainsi que de la présence d'une nappe phréatique située à environ 1 mètre de profondeur et de la perméabilité importante de la couche composée de sable et de graviers située juste en dessous des terrains de couverture.

La zone d'étude prend place au niveau de dépôts alluvionnaires et marins récents, très hétérogènes en masse, couvrant un substratum formé de gneiss métamorphiques. La géologie du secteur implique la prise en compte de dispositions particulières dans le cadre d'un aménagement du site (rigidification des bâtiments, remplacement / drainage des sols).

2 Etat initial succinct de l'environnement

1.5 Données concernant les eaux superficielles

La commune de Cogolin est traversée principalement par le fleuve côtier La Giscle. Une faible emprise du territoire communal, en bordure littorale, notamment où prend place l'emprise du projet, est concerné par une branche du Bourrian, nommée Gisclette, cours d'eau qui s'écoule dans sa majeure partie sur la commune voisine de Gassin.



Figure 4 - Hydrographie au niveau de l'aire d'étude rapprochée

Le bassin versant intercepté par le projet correspond à la surface de la parcelle, augmentée de la surface du lotissement amont.

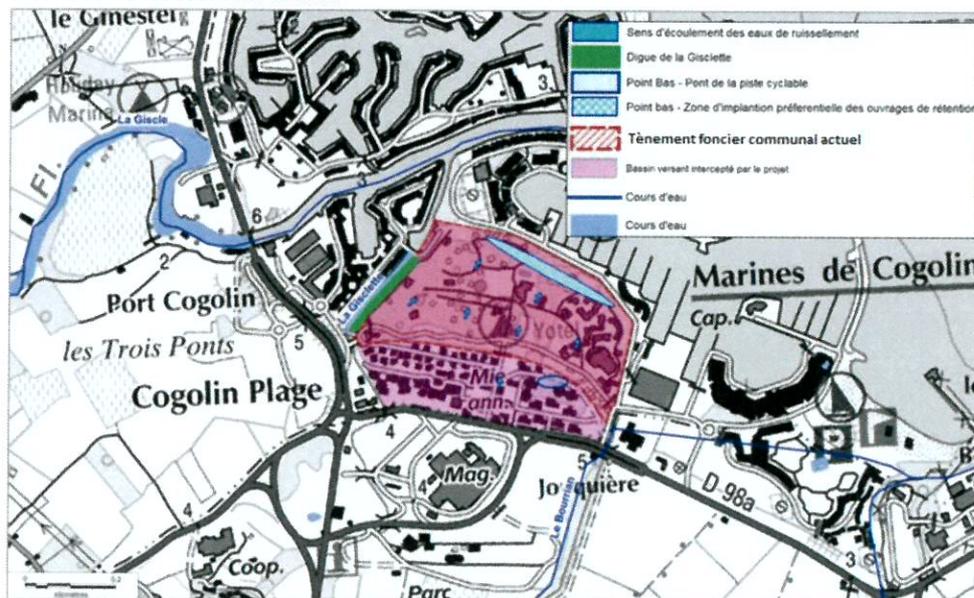


Figure 5 - Bassin-versant intercepté par le projet (source : Ingerop, mai 2016)

La zone d'emprise prend place au niveau d'un réseau hydrographique largement artificialisé.

2 Etat initial succinct de l'environnement

2 Risques majeurs

Sources : Dossier Départemental des Risques Majeurs Var, 2008 ; BRGM ; prim.net ; <http://www.georisques.gouv.fr> ; <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ; PPR Inondation Commune de Cogolin, 2005 ; Cartographie TRI Est Var, novembre 2013

2.1 Risque sismique

Le risque sismique faible, des dispositions constructives (règles de construction définies dans l'Eurocode 8) sont à envisager selon la nature des bâtiments prévus (notamment si ERP de catégories 1, 2 et 3 ; habitations collectives et bureaux, h > 28 m ; bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes...).

2.2 Risque lié aux mouvements de terrain

Le phénomène de retrait-gonflement d'argile (aléa faible) est présent au niveau du site. Il induit des tassements différentiels, dispositions constructives à envisager selon la nature des sols.

2.3 Risque lié au transport de matières dangereuses

Sur la commune, ce risque est lié à la RD98 et la route du littoral (RD559 et RD98a) qui traversent la commune et assurent un flux de transit et de desserte. La zone d'étude est plus particulièrement localisée à proximité de la route du littoral au niveau de l'angle sud-ouest.

2.4 Risque lié à une rupture de barrage

Sur la commune de Cogolin, le risque est lié à la présence du barrage de la Verne situé sur La Mole et Collobrières (15 km).

2.5 Risque lié au feu de forêt

La zone d'emprise et ses proches abords comprennent des secteurs boisés soumis au risque de feu de forêt. Le risque est jugé très élevé au niveau de cette secteurs boisés, et faible à très faible sur le reste de la zone projet.

La zone concernée par des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

2 Etat initial succinct de l'environnement

2.6 Risque lié aux inondations

2.6.1 Par débordement de cours d'eau

La zone d'étude appartient pratiquement dans sa totalité à la zone bleue B1 ; dans cette zone dite de risque faible, les nouvelles constructions sont possibles sous certaines conditions.

	Prescriptions	Interdictions
Règles communes à la zone inondable (dont la zone bleue)	<ul style="list-style-type: none"> - Le niveau du premier plancher habitable et/ou aménageable doit être situé au moins à 0,20 m au-dessus de la cote de la crue de référence (crue de référence à 2,19 mNGF) → Le plancher bas et le seuil des ouvertures doivent être 2,39 mNGF minimum - Le soubassement des constructions doit permettre la libre circulation des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> - toutes constructions à très forte vulnérabilité, notamment sur les personnes, telles que moyennes et grandes surfaces commerciales, groupes scolaires, foyers, crèches, hôpitaux, habitats touristiques collectifs, centres de vacances, campings, stationnements collectifs de caravanage ou de bateaux, etc.... ; - les clôtures pleines perpendiculaires au sens du courant ; - les sous-sols ; - les remblaiements, affouillements (sauf piscine) et endiguements, à l'exception des cas où ils sont destinés à protéger des lieux densément urbanisés existants.
Règles en zone bleue B1	<p>Le stockage des produits polluants ou dangereux devra se faire au-dessus de la cote de la crue de référence majorée de 0,20 m minimum.</p> <p><i>Les constructions nouvelles sont admises sous réserve de l'application des règles communes aux zones inondables et de l'application des règles de construction.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - la création ou l'extension de terrains de camping et caravanage, de parcs résidentiels de loisirs, - l'implantation de parcs destinés à l'élevage des animaux, - tout remblai et les dépôts de matériaux et endiguement, à l'exclusion de ceux destinés à protéger les lieux densément urbanisés, - toutes constructions et installations en fond de «thalweg» (vallons) et à moins de 10 m de l'axe

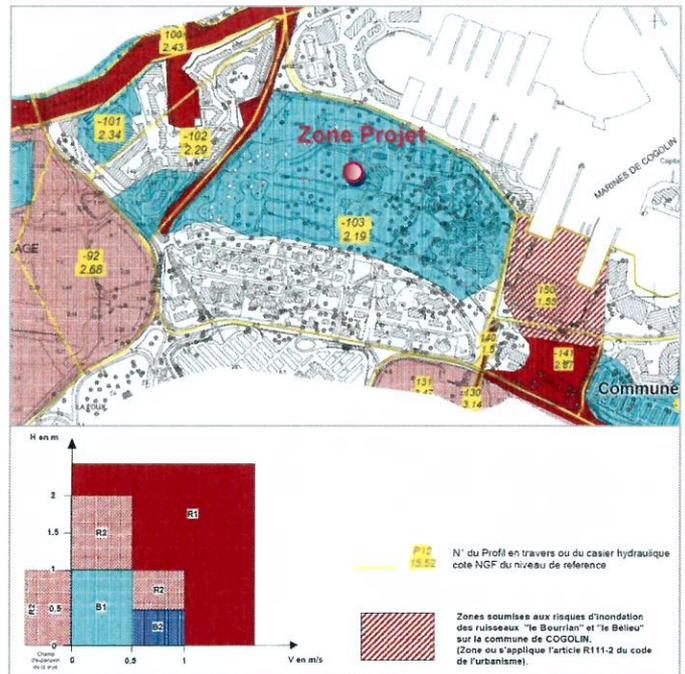


Figure 6 - Prescriptions et interdictions générales du règlement du PPRI de Cogolin et extrait zonage PPRI Cogolin (source : PPRI Cogolin)

2.6.2 Par submersion marine

D'après TRI (Territoire à Risque Important d'Inondation) Var Est, la zone d'étude est concernée par un risque de submersion littorale, son aménagement nécessite des adaptations particulières tenant compte ce risque. Notamment de fixer la cote des planchers bas et des seuils des ouvertures dans le cadre du projet à 2,40 mNGF pour toutes les constructions.

La zone Projet est concernée par plusieurs risques. Son aménagement nécessite des adaptations particulières tenant compte de ces différents risques.